



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-023

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/02/2023

Date d'affichage

23/02/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Absents excusés :

M. PINERO Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	30 806.51 €
- un excédent d'investissement de	176 570.08 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le conseil municipal décide l'affectation des résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté – 002 / DÉFICIT	30 806.51 €
- Résultat d'investissement reporté – 001 / EXCÉDENT	176 570.08 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER